

ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE DANS LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Après négociation entre :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres, dont le Siège est à SAINTES - 12, Boulevard Guillet-Maillet, représentée par Madame Véronique FLACHAIRE, Directeur Général,

d'une part,

et les Organisations Syndicales ci-après :

- CFDT représentée par Monsieur Serge LEBRUN
- CGT représentée par Madame Emmanuelle GROS
- FO représentée par Madame Christine LISTL BIOJOUT
- SNECA représenté par Monsieur Christian CHARRIT
- SUD CAM représenté par Monsieur Frédéric HAY

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (article 54), et dans la perspective de la mise en œuvre des futures élections professionnelles au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, les parties au présent accord d'entreprise ont initié un processus de négociation relatif à la mise en place d'un scrutin électronique pour les élections des membres du comité d'entreprise, des délégués du personnel, des membres du conseil de discipline, et du représentant CCPMA.

La mise en œuvre du vote électronique se fera dans le respect des prescriptions minimales énoncées dans le décret du 25 avril 2007.

Afin de rendre accessible le vote à l'ensemble des électeurs un système de vote électronique mixte accessible sur le web du réseau internet et par téléphone sera mis en œuvre. La solution retenue est le Teleweb mis en œuvre par le prestataire RDI-UniVote.

Article 1 : Principes généraux

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique seront fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettront de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

Article 2 : Modalités de vote

La Direction et les organisations syndicales discutent notamment, dans le cadre du protocole d'accord préélectoral des modalités techniques et fonctionnelles du vote, du calendrier électoral et de la répartition des sièges.

Article 3 : Déroulement des opérations de vote

Le cahier des charges annexé au présent document viendra préciser les conditions de mise en œuvre du vote électronique.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de l'application de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée du processus électoral des prochaines élections des membres du comité d'entreprise, des délégués du personnel, des membres du Conseil de discipline et du représentant CCPMA, qui se dérouleront en mars 2011.

Article 5 : Dépôt de l'accord

Le présent accord sera déposé auprès du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes.

Fait à Saintes, le 25 novembre 2010

Direction Générale	Véronique FLACHAIRE	Signature
CFDT	Serge LEBRUN	Signature
CGT	Emmanuelle GROS	Signature
FO	Christine LISTL BIOJOUT	Signature
SNECA	Christian CHARRIT	Signature
SUD CAM	Frédéric HAY	